

FR_GERICHTE 605 2018 181 vom 9. Dezember 2019

FR Kantonsgericht, 2019-12-09, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/fr_gerichte_605_2018_181

FR: FR_GERICHTE 605 2018 181 du 9 décembre 2019

IT: FR_GERICHTE 605 2018 181 del 9 dicembre 2019

Regeste

Arrêt de la Ie Cour des assurances sociales du Tribunal cantonal | Sozialhilfe (seit dem 01.01.2011)

Erwägungen

E. 8

Vu l'indemnité allouée pour les dépens de la procédure de recours, la requête d'assistance judiciaire déposée pour cette procédure est sans objet (605 2018 182).

Tribunal cantonal TC Page 14 de 14 la Cour arrête : I. Le recours est admis (605 2018 181). Partant, la décision attaquée est modifiée dans le sens que l'exigence du remboursement du montant de CHF 49'355.65 par la recourante est annulée. II. Il n'est pas perçu de frais. III. Une indemnité de CHF 2'400.-, plus CHF 184.80 de TVA, est allouée à la recourante pour ses dépens et versée en mains de son mandataire. Elle est mise à la charge de la Commission sociale de la Ville de Fribourg. IV. La requête d'assistance judiciaire est sans objet (605 2018 182). V. Notification. Un recours en matière de droit public peut être déposé auprès du Tribunal fédéral contre le présent jugement dans un délai de 30 jours dès sa notification. Ce délai ne peut pas être prolongé. Le mémoire de recours sera adressé, en trois exemplaires, au Tribunal fédéral, Schweizerhofquai 6, 6004 Lucerne. Il doit indiquer les conclusions, les motifs et les moyens de preuve et être signé. Les motifs doivent exposer succinctement en quoi le jugement attaqué viole le droit. Les moyens de preuve en possession du (de la) recourant(e) doivent être joints au mémoire de même qu'une copie du jugement, avec l'enveloppe qui le contenait. La procédure devant le Tribunal fédéral n'est en principe pas gratuite. Fribourg, le 9 décembre 2019/msu Le Président : La Greffière-stagiaire :

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.